

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-149 du 28 juillet 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Socodis par le
groupe Système U aux côtés de M. Menetret**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 juillet 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de de la société Socodis, au travers de la société Dismen, par la société Système U Est, qui appartient au groupe Système U, aux côtés de M. Menetret, formalisée par le protocole probatoire du 13 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Système U Est aux côtés de M. Menetret de la société Socodis, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Super U situé à Algrange (57)¹. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Le Super U de Algrange a une surface de vente actuelle de 2 055 m² mais dispose d'une autorisation d'agrandissement CDAC portant sa surface de vente à 2 500 m².

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-165 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence